



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 6772016  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04 OCT. 2016  
Affiché le :

L'An deux mille seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2016.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, JOUET, GARBIN, MARTIN, DELON.

**PROCURATIONS**

Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
M. BEUILLE	à	M. SANCHEZ
M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme FERTE	à	Mme JOUET
M. FERTE	à	Mme SEIB-TAUPIN

**SECRETARE** : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - rénovation de l'éclairage public dans divers secteurs (Réf. 3 BS 436)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Rénovation du réseau d'éclairage public dans divers secteurs : chemin de Périac, de l'Enseigure, parking salle multisports :

**1 Chemin de l'Enseigure :**

- Dépose d'un appareil de type routier 100 W SHP sur support béton armé
- Fourniture et pose d'un appareil routier à LED 55 W.

**2 Parking salle multisports :**

- Dépose des appareils n° 1706, 1707 et 1708 pour remplacer chaque « vasque claire striée » endommagée par une vasque neuve
- Reprise des 3 appareils sur les supports existants.

**3 Chemin de Périac :**

- Dépose de 5 appareils de type routier 100 W SHP sur support béton armé
- Fourniture et pose de 5 appareils routiers à LED 55 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 299 €
Part SDEHG	2 800 €
Part restant à la charge de la commune	4 151 €
<hr/>	
Total	8 250 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le projet présenté
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus
- De décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 30 septembre 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

